

« NOTRE SOCIÉTÉ A DU MAL À RECONNAÎTRE L'ENFANT COMME UN SUJET DE DROIT »

Éric Deleamar, Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits

PROPOS RECUEILLIS PAR OLIVIER VAN CAEMERBÈKE

Éric Deleamar est le Défenseur des enfants, adjoint en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant depuis novembre 2020. Il occupe cette fonction après une carrière d'éducateur spécialisé, puis de chef de services éducatifs et directeur au centre de l'enfance Henri Fréville de Chantepie (Ille-et-Vilaine).

Le Jas : Quelles sont les grandes missions du Défenseur des enfants ?

Éric Deleamar : Il faut d'abord rappeler que celles-ci s'inscrivent au sein de celles de l'institution du Défenseur des droits, Claire Hédon, qui est à ce poste depuis juillet 2020. Le Défenseur des Droits est une autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution. L'article 71 - 1 de cette dernière dispose que « le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public ». La loi organique nous a donné un certain nombre de pouvoirs d'investigation ; auditions, vérifications sur place, testings. L'État nous a aussi donné une grande capacité de médiation et d'intervention grâce à nos 600 délégués présents sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. En tant que Défenseur des enfants, ma mission est de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la loi et aux engagements internationaux de la France ; je pense à la Convention internationale des droits de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant est aussi inscrit depuis 2019 dans la

Constitution française et il est rappelé régulièrement par les jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'État.

Le Jas : Qui, et dans quelle proportion, fait appel au Défenseur des enfants ?

Éric Deleamar : Depuis ma nomination en 2020, 13 000 saisines ont été enregistrées. Nous sommes saisis par les parents (majoritairement par les mères), par des associations, des avocats, des professionnels de santé ou de l'éducation, et par les enfants eux-mêmes. Et nous sommes principalement saisis sur deux sujets.

Le premier concerne les atteintes au droit à l'éducation. Il y a 12 millions d'élèves en France. Si, bien entendu, la très grande majorité est scolarisée, nous ne connaissons pas pour autant le nombre de ceux qui ne le sont pas, qui n'ont accès à l'école que quelques heures par semaine, ou qui vivent par ailleurs dans des conditions qui ne répondent pas à leurs besoins fondamentaux. Rappelons qu'en France métropolitaine, 6 000 enfants vivent dans des bidonvilles, 31 000 dans des hôtels sociaux, et 3 000 autres sont à la rue ! Je pourrais aussi évoquer



les 15 000 enfants non scolarisés à Mayotte... De même encore trop d'enfants subissent des phénomènes de harcèlement et cyberharcèlement entre élèves. Autant de situations qui entravent leur droit à l'éducation, leur droit de disposer des conditions sereines pour avoir accès aux apprentissages.

Enfin, nous sommes saisis pour des enfants en situation de handicap à qui on ne reconnaît pas pleinement le statut d'élève. Le ministère de l'Éducation explique que, chaque année, toujours plus d'élèves en situation de handicap sont scolarisés par rapport à l'année précédente, 470 000 en septembre dernier. Pour autant, des enquêtes ciblées d'associations spécialisées montrent qu'un quart de ces enfants seraient scolarisés moins de 6 heures ; un autre

quart, jusqu'à 12 h. Bien sûr, certaines absences sont justifiées par des besoins en soins (ergothérapeutes, éducateurs spécialisés, orthophonistes, etc.). Mais encore trop souvent des enfants subissent les difficultés d'organisation, de coordination entre les différentes institutions et les acteurs qui les accompagnent. En 2021, 20 % des saisines du Défenseur des droits relatives aux droits de l'enfant concernaient des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap. Le rapport de 2022 du Défenseur des droits sur « L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap » pointait ces dysfonctionnements.

Le Jas : Quel est le second grand motif pour lequel on vous saisit ?

Éric Delemar : Cela concerne différentes situations en lien avec le secteur de la protection de l'enfance, et tout particulièrement les cas d'inexécution des mesures prononcées par le juge. Des professionnels de l'Éducation nationale, des travailleurs sociaux, des soignants... qui apprennent qu'à la suite de leur signalement, une mesure de protection a été décidée par l'autorité judiciaire, mais que, faute de réponse dans le dispositif de protection de l'enfance, la mesure n'est pas appliquée. Ce sont aussi des enfants qui ont eu le courage de s'exprimer, malgré les conflits de loyauté envers leur famille, et qui ne sont pas protégés. Des enfants à qui on demandera ensuite d'avoir confiance dans les adultes. Nous sommes aussi souvent saisis pour des enfants qui, eux, sont protégés par une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance, mais dont la parole n'est pas prise en compte. Je pense particulièrement aux ruptures de parcours, de changements de familles d'accueil, de transferts vers un autre foyer. Nous sommes également régulièrement saisis suite aux difficultés des enfants protégés dans l'accès à l'éducation, à des soins appropriés, notamment des consultations en CMPP, ou encore l'impossibilité d'avoir un suivi en pédiatrie ou pédopsychiatrie.

Le Jas : Fait-on de plus en plus souvent appel à vous ?

Éric Delemar : Oui, pour l'ensemble de l'institution Défenseur des droits. En juillet 2020, l'institution enregistrait 100 000 réclamations, dont 80 % étaient

liées à la difficulté des personnes dans l'accès aux services publics. Trois ans plus tard, ce sont 138 000 réclamations qui sont enregistrées, toujours avec une majorité en lien avec les services publics. Il ne s'agit pas de stigmatiser les agents publics, au contraire, mais plutôt d'alerter sur leur fonctionnement actuel qui s'éloignent de plus en plus des citoyens. Phénomène, notamment en lien avec la dématérialisation, qui conduit des personnes à abandonner leurs démarches et à ne pas avoir accès à leurs droits. Avec la suppression des guichets dans de nombreux services publics, on assiste à une forme de relation désincarnée, déshumanisée, et on oublie que le service public est d'abord un service au public.

Cela explique, en partie, pourquoi les saisines en lien avec les atteintes aux droits des étrangers ont très fortement augmenté en quelques années. Autrefois, on voyait de longues queues devant les préfectures de personnes qui venaient reconduire leur titre de séjour. Aujourd'hui ces files d'attente existent toujours, mais sur Internet. Des titres de séjour non délivrés dans les temps conduisent à ce que beaucoup de personnes perdent leur travail, leurs allocations, parfois leur logement et les enfants, leur école. D'ailleurs, les enfants sont beaucoup trop invisibilisés dans les politiques publiques. L'augmentation du nombre de recours s'explique aussi parce que nous sommes mieux identifiés par le grand public. Néanmoins, les personnes plus vulnérables nous connaissent moins que les autres, ou ne font pas valoir leurs droits au recours. Pour eux, ce sont principalement des tiers, notamment les associations, qui servent de courroies de transmission vers nous. Le rôle de ces associations est donc primordial dans l'accès aux droits.

Le Jas : Quelles sont les réponses apportées par le Défenseur des droits ?

Éric Delemar : Notre premier et principal outil est la médiation. Concrètement, cela passe par une prise de contact avec l'école, les services de protection de l'enfance, les départements, les mairies. Pour 80 % des réclamations, la médiation va être le levier d'action principal. Et parmi ces médiations engagées, près des trois quarts aboutissent, ce qui est un taux important.



Concernant les droits des enfants en situation de handicap, nous ne sommes qu'autour de 40 %, 50 % de médiations. Autrement dit, nous basculons assez vite sur des atteintes aux droits fondamentaux des enfants et donc, de procédures moins conciliantes. C'est un secteur cloisonné et qui dépend des trois fonctions publiques : la MDPH pour les départements, l'Éducation nationale avec des dispositifs spécialisés comme les classes Ulis, et le médico-social avec notamment les ARS. Et souvent, les familles sont renvoyées d'une institution à l'autre. Elles subissent, au quotidien, la fragmentation des politiques publiques et une forme de déresponsabilisation de chacune dans ce qui arrive à l'enfant. Cela montre aussi que trop de personnes, d'institutions, d'administrations considèrent encore que « petit être humain » veut dire « petits droits ».

Lorsque les atteintes aux droits sont graves, lorsque la médiation n'est plus possible, ou encore lorsqu'un drame arrive, nous avons la capacité de nous auto-saisir. Ainsi, si nous avons connaissance du décès d'un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance, nous allons nous saisir nous-mêmes et demander au Parquet l'autorisation d'instruire. Nous ne sommes ni juge ni partie mais notre compétence consiste à analyser en quoi les conditions de prise en charge de cet enfant n'ont pas été respectueuses de son droit à la protection, de son droit à la santé, etc.

L'institution est organisée en pôles d'instruction et comprend notamment un pôle « Défense des droits de l'enfant » dirigé par une magistrate judiciaire, ancienne juge des enfants, qui travaille avec 11 juristes spécialistes : anciens avocats, juristes spécialistes dans la protection de l'enfance, dans le handicap, l'éducation, les dérives sectaires, la traite des êtres humains, les mineurs non accompagnés... Nous pouvons ainsi émettre des rappels à la loi et des rappels au droit de manière très rigoureuse. Nous faisons aussi régulièrement des recommandations aux différents ministères, ainsi que des propositions d'amélioration des lois aux parlementaires.

Nous sommes en prise directe avec nos concitoyens et une très bonne vigie des dysfonctionnements de notre société. Nous alertons régulièrement sur les difficultés d'accès aux droits comme de la perte de confiance des personnes envers les institutions.

Le Jas : Vous n'avez cependant pas de pouvoir de contraintes ou d'obligations. Est-ce un frein pour exercer vos missions ?

Éric Delemar : Si, tout d'abord, nous mettons tout en œuvre pour actionner une médiation afin de rétablir le plus rapidement possible les personnes dans leur droit, nous disposons cependant également d'un fort pouvoir d'enquête. Ne pas nous répondre peut relever du délit d'entrave et personne, y compris dans les administrations, ne peut nous opposer le secret professionnel. Nous avons également un pouvoir de recommandations, adressées au gouvernement, aux parlementaires, et avons la possibilité de demander à l'autorité investie d'engager des poursuites disciplinaires, de demander à un ministère une inspection par ses services, qu'il ne peut refuser. Nous avons ce pouvoir que les Britanniques nomment le « name and shame ». En l'absence de réponse ou en cas d'insuffisance de la réponse, le Défenseur des droits peut exercer un pouvoir d'injonction, c'est-à-dire exiger de faire appliquer le contenu de ses recommandations. Si aucune suite n'est donnée à cette injonction, le Défenseur des droits peut décider de rendre public, via Le Journal Officiel et les médias, un rapport spécial où le nom de la structure mise en cause est dévoilé.

Enfin, nous émettons aussi des observations

devant les juridictions, administratives et judiciaires.

Le Jas : Le secteur de la protection de l'enfance manque de moyens, de bâtiments, de personnels, de fonds de formation... Ses lacunes sont pointées du doigt et ses réussites, trop rarement mises en avant. Quel est votre regard là-dessus ?

Éric Delemar : C'est un sujet qui est d'autant plus préoccupant qu'il divise l'État et les départements, l'un pointant les défauts de financement, l'autre les choix des stratégies locales décidées. Ce qui m'inquiète, c'est l'absence de vision politique et de politique publique sur le long terme à l'endroit des enfants. Alors que les départements n'ont jamais autant investi financièrement le champ de la protection de l'enfance, le terrain en voit très peu l'efficacité. Cloisonnement des politiques publiques, absence de formations, défaut de moyens... notre société a du mal à reconnaître l'enfant comme un sujet de droit.

Nous voyons actuellement dans les médias, sur les réseaux sociaux, certains revendiquer un droit de correction des enfants. Imaginerait-on quelqu'un écrire qu'on peut, qu'on doit, faire preuve de formes de violence auprès de personnes vulnérables, de personnes âgées, de personnes en situation de handicap... ? Non, évidemment. On s'offusquerait de la violence commise sur les animaux, mais certains semblent ignorer les conséquences des violences commises sur les enfants, ignorent la loi de 2019 qui interdit les violences physiques, et psychologiques dans l'éducation des enfants. Méfions-nous aussi lorsque nous entendons parler de « mineurs ». C'est toujours pour dire qu'ils sont d'abord « étrangers », « délinquants » avant d'être des enfants. En ne parlant des adolescents que pour parler de leur violence, d'une part, on évacue le monde violent que les adultes font vivre aux enfants, et d'autre part, on invisibilise l'enfant et donc les violences commises à son encontre.

Il y a un vrai lien entre protection de nos enfants et démocratie. Notre société s'honorerait de protéger les enfants, pour les enfants qu'ils sont aujourd'hui, pour les adultes qu'ils seront demain, pour une meilleure ambiance dans notre société, pour notre humanité d'aujourd'hui et pour l'humanité des générations futures... ■